



COMMENT CA SE PASSE AU GUICHET DE L'OFII ?

Au guichet unique, après avoir vu un agent de la préfecture, vous vous présentez au guichet de l'**OFII**.

Qu'est-ce que c'est ?

« OFII »

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge, entre autres missions, du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des plateformes d'accueil des demandeurs (PADA)). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement en CADA, allocation).

Un agent de l'OFII va vous poser des questions sur votre situation personnelle pour voir si vous avez des besoins spécifiques, par exemple : hébergement en urgence, une place adaptée aux handicapés, etc. C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des besoins immédiats.

L'OFII peut en effet vous apporter de l'aide, notamment un hébergement et une allocation. Pour cela, l'agent va vous donner un formulaire appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la case **OUI J'ACCEPTÉ DE BÉNÉFICIER DES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL** (en bas à droite du formulaire). Attention : si vous n'acceptez pas cette offre, vous ne bénéficierez pas de cette aide !

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

Quelles sont les aides auxquelles un demandeur d'asile a droit ?

La loi vous donne le droit à un hébergement et à une aide financière pendant la période de votre demande d'asile, à condition que vous signiez le formulaire « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil » en cochant la case « OUI J'ACCEPTÉ ».

Si vous avez dit oui :

- **S'il y a des places disponibles**, vous pourrez avoir un hébergement, soit dans un CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile), soit en HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile). On peut vous proposer un hébergement n'importe où en France.

1. Si vous êtes en CADA :

- Vous aurez une chambre ou vous partagerez une chambre avec quelqu'un.
- Vous aurez une aide financière (Allocation de Demandeurs d'Asile, ADA) de 6,80 € par jour par adulte.
- Des aides pour votre dossier d'asile et des démarches pour obtenir vos droits sociaux.
- Vous utiliserez l'adresse de votre hébergement pour toutes vos démarches.
- Vous pouvez y rester jusqu'à la décision définitive de votre demande d'asile.

Si vous êtes reconnu réfugié, vous devez quitter l'hébergement dans les 6 mois maximum, après obtention de la décision.

Si votre demande est rejetée, vous aurez 1 mois pour quitter l'hébergement, après obtention de la décision.

2. Si vous êtes en HUDA :

- Vous aurez une chambre ou vous partagerez une chambre avec d'autres personnes, souvent en hôtel.
- Vous aurez une aide financière (allocation de demandeurs d'asile) de 6,80 € par jour par adulte.
- Vous pouvez y rester jusqu'à la décision définitive de votre demande d'asile.
- Vous recevrez votre courrier à la PADA (l'OFII vous donnera les coordonnées).
- Un suivi de votre dossier asile et des droits sociaux sera assuré par la PADA de votre domiciliation.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info

➤ **S'il n'y a pas de place disponible dans un hébergement**, l'OFII va vous demander d'attendre et vous bénéficierez :

- D'une aide financière (allocation des demandeurs d'asile-ADA) de 11€ par jour par adulte.
- D'une domiciliation dans une PADA (pour toutes vos démarches).
- D'un suivi de votre dossier asile et des droits sociaux qui sera assuré par la PADA de votre domiciliation.

Si vous avez besoin d'aide pour votre dossier ou pour vos démarches pour obtenir des droits sociaux, vous pouvez contacter « Dom'Asile » ou les associations qui apportent de l'aide aux demandeurs d'asile (voir la liste des permanences sur le site).

Important : Il est très important de comprendre que si vous n'acceptez pas l'offre d'hébergement faite par l'OFII, vous ne pouvez pas avoir d'hébergement ni aucune aide financière.

Dom'Asile

Domiciliation et accompagnement des personnes exilées

46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris [France]

E-mail : domasile@gmail.com; Tél : + 33 1 40 08 17 21

www.domasile.org/ www.domasile.info